

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE352

présenté par

Mme Orliac, Mme Dubié et M. Giraud

-----

### ARTICLE 17 QUATER

A l'alinéa 7, après le mot :

« correcteurs »

insérer les mots :

« , de lentilles de contact et de verres scléreaux »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lentilles sont un dispositif médical par nature plus dangereux que les lunettes car elles sont en contact direct avec l'œil.

Ainsi, elles peuvent être à l'origine d'irritations, d'infections, d'abcès de cornée voire même provoquer dans des cas extrêmes une perte complète de la vue.

Ces cas nécessitent très souvent des hospitalisations et des arrêts de travail.

Sans évoquer la pénibilité des dommages sanitaires subis par les patients, il ne semble pas non plus absurde d'éviter ces coûts supplémentaires pour le budget de la sécurité sociale dans une situation financière actuelle contrainte.